



**Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe libéral-radical 17.107,
du 15 février 2017, portant modification de la loi
sur les heures d'ouvertures des commerces (LHOCom)**

(Du 24 janvier 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 15 février 2017, le projet de loi suivant a été déposé :

17.107

15 février 2017

Projet de loi du groupe libéral-radical portant modification de la loi sur les heures d'ouvertures des commerces (LHOCom)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...,
décrète:*

Article premier La loi sur les heures d'ouvertures des commerces (LHOCom), du 19 février 2013, est modifiée comme suit :

Article 8, al. 3

³Si le Conseil d'État désigne, conformément à la Loi sur le travail (LTr) et à la législation cantonale d'introduction de la LTr, *deux dimanches* par année pendant *lesquels* le personnel peut être occupé dans les commerces sans qu'aucune autorisation ne soit nécessaire, les commerces sont autorisés à ouvrir ces *dimanches* durant un maximum de sept heures entre 9h00 et 18h00.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale,

Premier signataire : Fabio Bongiovanni.

Autres signataires : Béatrice Haeny, Yves Fatton, Andreas Jurt, Pascal Sandoz, Josette Frésard, Étienne Robert-Grandpierre, Hermann Frick.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président: M. Baptiste Hunkeler
Vice-présidente: M^{me} Céline Vara
Rapporteur: M. Pierre-André Currit
Membres: M^{me} Katia Babey
M^{me} Anne Bourquard Froidevaux
M^{me} Corine Bolay Mercier
M. Thomas Facchinetti
M^{me} Veronika Pantillon
M^{me} Zoé Bachmann
M. Pierre-André Steiner
M^{me} Béatrice Haeny
M. Michel Zurbuchen
M. Christophe Schwarb
M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
M. Hugues Scheurer

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 15 décembre 2017. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 24 janvier 2018.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du DEAS, le chef du service juridique et une juriste dudit service ont participé aux travaux de la commission.

M. Fabio Bongiovanni a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteur du projet

M. Bongiovanni présente le projet de loi visant à autoriser l'ouverture des commerces deux dimanches par année, au lieu d'un seul actuellement. Cette proposition a pour but de permettre aux commerces locaux de s'adapter à la réalité de vie et aux coutumes d'achats des citoyens.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État estime qu'il s'agit d'une thématique sensible, qui avait déjà fait l'objet de longues négociations entre partenaires sociaux et avait abouti, dans un premier temps, à la signature d'une convention collective de travail du commerce de détail en 2012, puis, en novembre 2013, à l'adoption en votation populaire de la LHOCOM, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014. Cette nouvelle loi a, entre autres, instauré l'autorisation d'ouverture des commerces à un dimanche par année.

Selon le Conseil d'État, sans l'accord des partenaires sociaux, le projet de loi a peu de chances d'être accepté par le Grand Conseil. De plus, en ne modifiant que la LHOCOM et non la Loi d'introduction de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le

commerce, il aboutirait à accorder aux commerces l'autorisation d'ouvrir un dimanche supplémentaire par année, sans toutefois avoir le droit d'employer du personnel.

4.3. Débat général

Les avis sont partagés. Certains membres de la commission souhaitent donner cette possibilité aux commerces, évoquant le fait que certains petits commerces sont eux-mêmes demandeurs et que la perspective de travailler pour un salaire-horaire plus élevé est très attractive. L'ouverture dominicale au mois de décembre permettrait également de lutter contre la concurrence des commerces bernois et de France voisine. D'autres commissaires y sont défavorables, estimant que le sujet doit être discuté avec les partenaires sociaux et que ce changement ne favoriserait que les grandes surfaces, au détriment des commerces de détails. Ce projet de loi porterait également préjudice aux personnes qui sont déjà dans des situations délicates, notamment les familles monoparentales, en les contraignant à travailler le dimanche.

5. CONCLUSION

Par 7 voix contre 7, la voix du président étant prépondérante, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 janvier 2018

Au nom de la commission législative:

Le président,
B. HUNKELER

Le rapporteur,
P.-A. CURRIT